



Conseil Régional de Guadeloupe
Direction routes

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DES ROUTES NATIONALES DE GUADELOUPE

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°
Date limite de remise des plis
Procédure de passation

2026AO0006
18/09/2026 à 12 heures
Appel d'offres ouvert
(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

SOMMAIRE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	3
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	6
3.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	7
4.	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	11
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Conseil Régional de Guadeloupe

Direction routes

Représentant : Ary CHALUS Président du Conseil Régional de Guadeloupe

Adresse : Conseil Régional de Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé

97100 Basse-Terre

Téléphone : 05.90.80.40.40

Télécopie : 05.90.81.34.19

SIRET : 23971001500029

Site internet : www.regionguadeloupe.fr

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DES ROUTES NATIONALES DE GUADELOUPE
	Acheteur	Conseil Régional de Guadeloupe
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum multi-attributaires de travaux
	Structure	3 lots - 8 postes
	Lieu d'exécution	Guadeloupe
	Durée du marché	12 mois reconductible 1 fois pour une durée de 12 mois
	Développement durable	Clause sociale – clause environnementale
	Variation des prix	Prix révisables
	Nature des prix	Prix unitaires

■ **Description de la prestation :**

La présente consultation a pour objet : **Les travaux de sécurisation des abords des routes nationales de Guadeloupe incluant l'entretien des échangeurs et giratoires.**

Ces prestations participent à la sécurité des usagers de la route ainsi qu'à l'image de marque du territoire de la Guadeloupe.

Code CPV	Libellé CPV
45233139-3	Entretien des routes nationales

■ **Insertion par l'activité économique :**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, une clause sociale d'insertion par l'activité économique et une clause environnementale ont été intégrées au contrat. Il convient de se référer au CCAP.

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

Ce marché décomposé en trois (3) lots, correspondant à des prestations distinctes. Parmi ces trois lots, deux (2) lots font l'objet d'une subdivision en plusieurs postes. Ces postes correspondent à des portions de route ou secteurs géographiques déterminés et permettent une identification technique et financière des prestations par zone d'intervention. Ces zones sont précisées dans les CCTP de chaque lot.

Les terminologies sont définies ci-après :

- Lot : Contrat distinct attribué dans le cadre de la présente consultation
- Poste : Dénomination utilisée dans les documents de consultation pour désigner un lot juridique. Les postes techniques sont regroupés au sein des lots 1 et 2 pour des besoins de présentation et d'organisation.

La décomposition est la suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Maximum annuel en euros (H.T)</i>
1 – Balayage Code CPV : 90612000-0 - Services de balayage des rues	Poste 1.1	400 000,00 €
	Poste 1.2	400 000,00 €
	Poste 3.3	400 000,00 €
2 - Fauchage Code CPV : 45233139-3 - Entretien des routes nationales	Poste 2.1	800 000,00 €
	Poste 2.2	900 000,00 €
	Poste 2.3	1 300 000,00 €
	Poste 2.4	1 200 000,00 €
	Poste 2.5	900 000,00 €
3 – Elagage Code CPV : 45233139-3 - Entretien des routes nationales		1 200 000,00 €

Le marché s'exécute par l'émission de bons de commande pour la réalisation des prestations décrites dans les CCTP de chacun des lots.

■ **Multi-attribution des lots :**

Le contrat est attribué à plusieurs opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

Lot	Désignation – Postes	Titulaire	Volume de commande annuel maximum en euros (H.T)
1 - Balayage	Poste 1.1	1er classé	200 000,00 €
		2e classé	120 000,00 €
		3e classé	80 000,00 €
	Poste 1.2	1er classé	200 000,00 €
		2e classé	120 000,00 €
		3e classé	80 000,00 €
	Poste 1.3	1er classé	200 000,00 €
		2e classé	120 000,00 €
		3e classé	80 000,00 €
2 - Fauchage	Poste 2.1	1er classé	450 000,00 €
		2e classé	350 000,00 €
	Poste 2.2	1er classé	500 000,00 €
		2e classé	400 000,00 €
	Poste 2.3	1er classé	800 000,00 €
		2e classé	500 000,00 €
	Poste 2.4	1er classé	500 000,00 €
		2e classé	400 000,00 €
		3e classé	300 000,00 €
	Poste 2.5	1er classé	400 000,00 €
		2e classé	300 000,00 €
		3e classé	200 000,00 €
3- Elagage	Lot 3	1er classé	500 000,00 €
		2e classé	400 000,00 €
		3e classé	300 000,00 €

Le candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, et pour un ou plusieurs postes.

La limitation du nombre de postes attribuables à un même candidat constitue une règle d'attribution connue des candidats dès la consultation.

Les lots 1 et 2 étant subdivisés en plusieurs postes, un même candidat ne peut se voir attribuer :

- Qu'un maximum de 2 postes parmi le lot balayage (1.1, 1.2, 1.3).
- Qu'un maximum de 2 postes parmi le lot fauchage (2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5).

Toutefois s'il soumissionne à plus de 2 postes par lot, il devra indiquer dans son offre technique, par ordre hiérarchique, les postes pour lesquels il souhaite être retenu. Ainsi, si un candidat est en position d'être retenu sur plus de 2 postes, il sera attributaire, au vu de son classement, des postes pour lesquels il aura indiqué sa priorité.

Lorsqu'un candidat classé en première ou deuxième position pour un poste a déjà atteint le nombre maximal de postes pouvant lui être attribué, le poste est attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement jusqu'à désignation d'un attributaire.

Si un candidat est classé premier sur un nombre de postes supérieur au nombre maximum de postes

attribuables à un même candidat, celui-ci se verra attribuer les postes par ordre décroissant des préférences mentionnées dans sa réponse, les postes restants étant attribués aux candidats classés deuxièmes. Les autres postes sont alors attribués aux candidats les mieux classés suivants.

La limitation du nombre maximal de postes attribuables à un même candidat ne s'applique pas automatiquement en cas d'insuffisance du nombre d'offres recevables. Dans cette hypothèse, la collectivité appréciera, au regard du nombre et de la qualité des offres reçues ainsi que la nécessité d'assurer une concurrence et une continuité d'exécution suffisantes, s'il y a lieu d'attribuer au même candidat un nombre de postes supérieur à la limite initialement fixée.

■ **Dévolution des bons de commande :**

Le nombre d'attributaires retenus est de vingt-quatre (24), ventilés de la manière suivante :

- Trois (3) pour chacun des postes 1.1, 1.2, 1.3, 2.4 et 2.5
- Deux (2) pour chacun des postes 2.1, 2.2, 2.3,
- Trois (3) pour le lot 3

Si le nombre de candidats par insuffisance n'a pas permis l'attribution aux nombres d'opérateurs économiques définis ci-dessus par poste, le montant maximum annuel de commande non attribué sera réparti à part égale entre les opérateurs retenus.

Dans le cas où un candidat serait le seul sur un lot, la prestation lui sera alors confiée à 100% du volume des commandes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.eguadeloupe.com> .

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC
- L'acte d'engagement (AE), un par lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), un par poste.
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE), un par poste
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 3 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), un par lot

■ **Modification du dossier de consultation :**

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Si le dernier jour de validité de l'offre est un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, alors ce délai sera reporté au jour ouvré suivant.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.eguadeloupe.com>

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution (les entreprises peuvent répondre seules ou groupées, sous forme conjointe ou solidaire).

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est obligatoirement désigné dans l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire doit en outre être solidaire de chacun des membres du groupement pour toutes leurs obligations contractuelles vis-à-vis de l'acheteur. Cette solidarité du mandataire conjoint constitue une condition essentielle de l'attribution au sens de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/12/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Formulaire DUME	<i>Document unique de marché européen au format .xml remis de manière dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois</i>

Document	Descriptif
	<i>derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle	
Certificats	<i>Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques</i>
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>
Qualifications professionnelles	<i>Qualifications professionnelles ou références équivalentes attestant de la capacité du candidat à réaliser des prestations de balayage, d'élagage, de fauchage et d'entretien des espaces publics. La preuve peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualification professionnelle ou des références de prestations exécutées au cours des cinq dernières années.</i>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour toute la durée d'exécution du marché, le candidat produit l'engagement ferme et écrit de cet opérateur.

Il est précisé que l'existence de liens juridiques (filiale, sous-traitance etc.), quelle que soit leur nature, ne suffit pas à garantir la mise à disposition effective des moyens nécessaires à l'exécution du marché, si les justificatifs appropriés ne sont pas fournis.

Il est également rappelé, qu'en cas d'attribution, le soumissionnaire restera pleinement et juridiquement responsable de la bonne exécution du marché.

Les motifs d'exclusion applicables au candidat ou au soumissionnaire sont également applicables à toute entité à laquelle il est fait appel à la capacité. Par conséquent, si le tiers fait l'objet d'un motif d'exclusion de plein droit, l'acheteur exigera son remplacement. A défaut, le candidat sera exclu de la procédure.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ Composition de l'offre :

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
L'acte d'engagement (AE), un par lot	<i>Acte d'engagement indiquant les lots et postes pour lesquels l'opérateur économique soumissionne</i>
Annexe financière (BPU-DQE) par poste	<i>Bordereau des Prix Unitaires (contractuel) et Détail Quantitatif Estimatif (non-contractuel)</i>
Documents complémentaires	<i>Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre</i>
Mémoire technique par lot et/ou par poste	<i>Mémoire technique</i>

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.eguaadeloupe.com> .

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Conseil Régional de Guadeloupe
Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et des Achats (DAJAA)
Hôtel de la Région - Avenue Paul Lacavé - Petit Paris 97100 Basse-Terre

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont

rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heures limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les

candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Attention : en application de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le prestataire doit transmettre son offre en une seule fois (même s'il répond à plusieurs lots). Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur pourra examiner les offres avant les candidatures. Ces dernières seront examinées de manière impartiale et transparente. Ainsi, la preuve de la régularité de la situation des candidats par rapport aux interdictions de soumissionner sera exigée uniquement de l'attributaire pressenti, après jugement des offres.

Lorsque la vérification de la candidature intervient après le classement des offres, l'acheteur vérifie que le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne relève d'aucun des motifs d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et satisfait aux conditions de participation fixées par les documents de la consultation.

Lorsqu'il se trouve dans l'un des cas mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 ou L. 2141-5, le soumissionnaire peut produire les preuves des mesures prises afin de démontrer le rétablissement de sa fiabilité, dans les conditions prévues à l'article L. 2141-6-1 du Code de la commande publique. Si l'acheteur estime ces preuves suffisantes, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure.

Cette faculté ne s'applique pas lorsque le soumissionnaire fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics prononcée par une décision de justice définitive pendant la durée fixée par cette décision.

Lorsque le soumissionnaire relève d'un motif d'exclusion et ne peut bénéficier de cette faculté, lorsque les mesures présentées sont jugées insuffisantes, lorsqu'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou lorsqu'il ne produit pas les justificatifs demandés dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est alors sollicité.

Conformément aux articles R2144-2 et 6 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à compléter leur dossier de candidature dans un délai donné, le cas échéant. Il s'agit bien d'une faculté laissée à sa libre appréciation.

■ Critères de jugement des offres :

Pour l'ensemble des lots, les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Descriptif
1. Valeur technique (60 points)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- Gestion des déchets (20 pts)	La capacité du candidat à évacuer et éliminer les déchets de balayage (lot 1), de fauchage (lot 2), et d'élagage (lot 3) dans le respect des exigences environnementales.
- Méthodologie d'intervention (20 pts)	Organisation de chantier et proposition pour réduire l'impact sur le trafic et assurer la sécurité lors des interventions
- Moyens humains et matériels (20 pts)	Moyens humains et matériels dédiés à la prestation du marché
2. Prix (40 points)	Prix

Critère	Descriptif
	Le prix est apprécié au regard du montant total du DQE

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur 100**, la note pondérée est obtenue par multiplication.

Les critères sont notés : **Sur 100**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.

La note totale est notée : **Sur 100 points**.

Le prix est noté sur la base du montant total de comparaison des offres HT.

$$\text{Prix} = \frac{\text{Offre la moins onéreuse}}{\text{Offre analysée}} \times 40 \text{ (note maximale)}$$

Le DQE est un document non contractuel, dont la seule vocation est de permettre la comparaison des offres sur une base homogène. Les quantités qu'il indique n'engagent pas l'acheteur. En phase d'exécution, les prestations de l'accord-cadre sont commandées par bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, aux prix unitaires figurant au BPU, dans la limite du montant maximum fixé dans les documents de consultation.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Il est précisé que l'absence de DQE ne rend pas l'offre irrégulière, dans la mesure où le BPU est fourni. L'absence d'AE et/ou de BPU et/ou de mémoire technique rend l'offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du CCP.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Régularisation des offres :**

Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (notamment parce qu'elles sont incomplètes ou méconnaissent la législation applicable) seront déclarées irrégulières. Ce sera notamment le cas en l'absence de réponse à l'un des critères, ou en l'absence du respect du formalisme de la complétude du mémoire technique (cadre de réponse, nombre de pages le cas échéant).

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les

caractéristiques substantielles des offres.

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur se réserve la possibilité au cours de la phase d'analyse, de demander aux candidats des précisions sur la teneur de l'offre techniques ou financières, dont les réponses seront ensuite consignées par écrit, et dans les conditions de l'article R2161-5 du code de la commande publique. Cette procédure ne s'apparente pas à de la négociation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

La correction du DQE par l'acheteur, n'aura en tout état de cause pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre du soumissionnaire.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Conformément à l'article R2144-4 du CCP, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. En l'absence de réponse dans le délai imparti, le candidat est éliminé et la même proposition est faite au candidat suivant conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Attestation responsabilité civile et décennale en cours de validité dans les conditions fixées à l'article L112-4 du code des assurances
Certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès	A fournir si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 611-1 alinéa 1 du code de la sécurité sociale. Ce certificat est délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale ;
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales avec une date de validité au plus proche de la demande et en tout état de cause inférieure à 6 mois
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise, valide et datant de moins de 6 mois
Liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et/ou détachés	Attestation et liste à transmettre
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Si le candidat cotise aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires	un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales. Ce certificat est délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intérimaires ;

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Achèvement de la procédure

En application de l'Article R2185-1 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)